



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017
A 17 HEURES 00**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Validation du compte rendu du comité syndical du 17 mars 2017

Rapport n°2 : Validation du compte rendu du comité syndical du 10 octobre 2017

Rapport n°3 : régime indemnitaire 2018

Rapport n°4 : Rapport d'Orientation budgétaire 2018

Rapport n°5 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Rapport n°6 : Convention entre le représentant de l'Etat et le SMVOL pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapport n°7 : Postes SMVOL 2018. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2017

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 17 Mars 2017, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le 17 Mars.

Le Comité Syndical dûment convoqué au domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 3 Mars 2017.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN		*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL		*	MR BADENAS	*	
MR VIDAL		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FALIP	*		MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY		*	MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS	*	*
MR BARRAL	*		MR TAILHADES	*	
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN	*	
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC	*	*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS		*	MR AURIOL		*
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR	*	
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO		*	MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2016

Par arrêté préfectoral 2016-I-1373 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, le préfet de l'Hérault a intégré la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, à l'exception de la Domtienne.

Les statuts du SMVOL doivent désormais être modifiés pour intégrer la composition du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Le comité syndical, à l'unanimité moins une abstention (Gaston ZENON) :

- Valide les statuts du SMVOL

DELIBERATION N°3 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2016

Le Président présente le compte administratif 2016, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015		+ 29 340.10		+ 49 271.82		78 611.92
Opérations exercice 2016	16 279.93	15 068.53	580 785.12	668 660.34	597 065.05	683 728.87
Totaux exercice 2016		- 1 211.40		+ 87 875.22		86 663.82
Résultats clôture 2016 en €		+ 28 128.70		+137 147.04		+ 165 275.74

Le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016, établi par notre trésorier payeur. Le président sort de la salle. Le 1^{er} Vice-Président met le compte administratif et ge gestion au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2016 tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le comité syndical, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats 2016 comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 28 128.70 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 137 147.04 €

DELIBERATION N°5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le comité syndical, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire 2017 qui suit :

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	15 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	28 128.70
2183 : Matériel de bureau et informatique	13 128.70		
Total dépenses Investissement	28 128.70	Total recettes investissement	28 128.70
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	87 147.04	002 : excédent de fonctionnement reporté	137 147.04
64111 : Rémunération principale	40 000.00		
641310 : Rémunérations	10 000.00		
Total dépenses Fonctionnement	137 147.04	Total Fonctionnement recettes	137 147.04
TOTAL DEPENSES BS 2017	165 275.74	TOTAL RECETTES BS 2017	165 275.74

DELIBERATION N°6 : REALISATION DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2011-2016 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui nous permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il convient d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2018-2022.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. .

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

Une consultation a été engagée pour choisir un prestataire pour mener à bien cette mission. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie avant le comité syndical a proposé de choisir le groupement OTEIS – CONTRECHAMP pour cette prestation, pour un montant total H.T de 37 600.00 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide

- de valider le choix du groupement OTEIS CONTRECHAMP pour un montant 37 600.00 € H.T.
- d'autoriser le président à signer le marché avec le prestataire retenu.

DELIBERATION N°7 : SORTIE DE L'ACTIF

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Clio Blanche 32 AZB 34	42	14 294.30	14 294.30	0.00

Fin de séance : 15 heures 30.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noel BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	2
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 10 Octobre 2017, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le 10 Octobre.

Le Comité Syndical dûment convoqué au domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 25 septembre 2017.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES		*
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN	*	
MR GAUDY	*		MR ETIENNE	*	
MR MORGGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY	*		MME CHAUDOIR	*	
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE	*		MR SANCHEZ	*	
MR MANOGIL	*		MR BARSSE	*	
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA		*	MR SOULAGE	*	
MR GRANIER		*	MR LIGNON	*	
MR ZENON	*		MME SONZOGNI	*	
MR MARCHAND	*				

OBJET : **COMPTE RENDU**

Début de séance : 15 heures 30.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT

L'arrêté préfectoral 2007-I-972 du 9 août 2017 portant modification des statuts et de la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a modifié la composition du comité syndical.

Suite au renouvellement des membres du SMVOL, du ce renouvellement, il convient d'élire le président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

L'élection du président se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire unanime du comité syndical.

Conformément à l'article 6 des statuts « Le comité syndical élit son président ; si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Jean Noel BADENAS se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, les bulletins sont dépouillés. Les résultats du vote sont les suivants :

Exprimés : 39

Jean Noel BADENAS : 39 voix.

Jean Noel BADENAS est élu président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

DELIBERATION N°2 : ELECTION DES VICE-PRESIDENT

Les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans son article 7, prévoient 3 Vice-présidence.

Le bureau est composé du Président et des 3 Vice-présidents. L'article 7 prévoit également que « Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du comité syndical. »

Jean Noel BADENAS fait appel à candidature.

Quatre candidats se déclarent :

Marie Pierre PONS

Jean François CORBIERE

François TAUPIN

Serge CASTAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, les bulletins sont dépouillés. Les résultats du vote sont les suivants :

Exprimés : 38

Marie Pierre PONS : 34 voix

Jean François CORBIERE : 7 voix

François TAUPIN : 38 voix

Serge CASTAN : 35 voix

Marie Pierre PONS, François TAUPIN et Serge CASTAN sont élus Vice- présidents.

Le bureau du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est ainsi composé comme suit :

Jean Noel BADENAS

Marie Pierre PONS

François TAUPIN

Serge CASTAN

DELIBERATION N°3 : DESIGNATIONS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité syndical du SMVOL a mis en place trois commissions thématiques. Ces commissions, qui ne sont pas statutaires, éclairent le comité syndical sur les sujets qui l'intéressent.

Il est proposé de désigner les délégués aux commissions suivantes :

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les représentants suivants aux commissions thématiques :

RESSOURCE EN EAU :

Mr BARSSE, Mme CAMOUS, Mr BOSC, Mr FARRENC, Mr ETIENNE, Mme SONZOGNI, Mr LIGNON.

HYDRAULIQUE ET CRUES,

Mme DES GARETS, Mr GALONNIER, Mme ZENON, Mr LIGNON, Mr CASTAN.

MISE EN VALEUR DU FLEUVE.

Mr CASTAN, Mme CAMOUS, Mr SOULAGE.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne la commission d'appel d'offre suivante :

Titulaire	Suppléant
Mr BADENAS	Mme PONS
Mr BEC	Mr GALONNIER
Mr SANCHEZ	Mme des GARETS
Mr BOSC	Mme SONZONI
Mr SENAL	Mr SOULAGE
Mr CASTAN	Mr TAUPIN

DELIBERATION N°5 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU SMVOL AU SAGE ORB ET LIBRON ET AU SAGE DE L'ASTIEN

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

CLE du SAGE ORB LIBRON : Mr BADENAS

CLE du SAGE ASTIEN : Mr GALONNIER

DELIBERATION N°6 : COMPETENCE GEMAPI : PRESENTATION DU SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE ISSU DE LA CONCERTATION AVEC LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Structurer efficacement la gouvernance de l'eau est une clé indispensable à la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Des efforts importants ont été consacrés les années précédentes pour bâtir une gouvernance adaptée aux limites hydrographiques des bassins qui permettent une gestion cohérente des enjeux. Dans le contexte d'évolution réglementaire actuel, l'enjeu déterminant est non seulement de conforter cette logique de gestion par bassin versant, mais aussi de promouvoir des maîtres d'ouvrage disposant des compétences techniques et administratives nécessaires, et d'une assise financière suffisante pour réaliser les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI.

Pour se faire, l'EPTB Orb Libron a réalisé l'étude de gouvernance pour l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, et en particulier de la compétence GEMAPI, sur le territoire du SAGE Orb Libron.

L'objectif de cette réflexion, qui a duré plus d'un an, était de faire émerger de la concertation locale un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI, et plus largement de la politique du grand cycle de l'eau, à l'échelle du territoire du SAGE Orb Libron.

Les résultats de la concertation avec les EPCI à fiscalité sont présentés ainsi que le schéma d'organisation territoriale pour l'exercice de la GEMAPI.

Le schéma prévoit ainsi :

- Un transfert du de 1er alinéa à l'EPTB Orb Libron,
- Un EPTB Orb Libron qui met à disposition de l'ensemble du territoire le personnel pour exercer GEMAPI. Les EPCI ne recrutent ainsi pas de personnel propre ;
- Les alinéas 5 et 8 sont conservés par les EPCI avec possibilité de délégation par opération;
- L'alinéa 2 est conservé par Grand Orb et la Communauté de communes Orb Jaur St Ponais
- L'alinéa 2 est délégué à l'EPTB Orb Libron pour tous les autres EPCI.
- La dissolution des 5 syndicats intercommunaux existants ;

Le calendrier prévisionnel des étapes à venir est le suivant:

- **Validation du schéma d'organisation territoriale:**
10 octobre 2017 : validation du schéma d'organisation Territoriale par l'EPTB Orb Libron ;
Octobre – Décembre 2017 : validation du schéma d'organisation territoriale par les EPCI ;
- **Dissolution des syndicats existants:**
Début 2018 : Représentation-substitution des communes par leur EPCI-FP et renouvellement de la gouvernance des syndicats : début 2018 ;
Mi-Mai 2018 : Délibérations de dissolution des syndicats et avis des EPCI-FP dans les 3 mois qui suivent.
Dissolution effective au plus tôt au 1^{er} novembre 2018
Reprise des excédents et déficits par les EPCI-FP
- **Modification des statuts de l'EPTB Orb Libron**
Délibération de modification des statuts du SMVOL au plus tard 15 septembre 2018
Avis des membres dans les 3 mois qui suivent
Entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMVOL au plus tôt au 1^{er} novembre 2018
- **Mise en œuvre opérationnelle du schéma d'organisation territoriale au 1^{er} janvier 2019**

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le schéma d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI proposé pour le territoire Orb Libron ;
- D'autoriser le président à promouvoir ce schéma auprès des EPCI, services de l'Etat mais également, d'une manière plus générale les partenaires de l'EPTB Orb Libron, dans le cadre du calendrier proposé.

DELIBERATION N°7 : ACCORD-CADRE 2017-2021 POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES CAHM-AGENCE DE L'EAU RMC.CONVENTION D'APPLICATION MULTITHEMATIQUE 2017-2018

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider et signer l'accord-cadre 2017-2021 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques CAHM-Agence de l'Eau RMC, ainsi que la convention d'application multithématique 2017-2018.
- D'autoriser le président à signer l'accord cadre 2017-2021, ainsi que la convention d'application 2017-2018.

DELIBERATION N°8 : PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB. DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016, le SMVOL s'était engagé à porter une étude « Diagnostic du fonctionnement de la Grande Maire ». Faute d'accord sur son contenu et au regard des nombreuses évolutions dans la gestion de ce secteur, cette étude n'a pu être engagée dans les conditions initialement prévues au Contrat.

Un travail de concertation et d'actualisation du cahier des charges de cette opération a été mené au printemps 2017 conduisant à l'obtention fin septembre 2017 d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion concerté du delta de l'Orb.

Ce plan de gestion du delta de l'Orb constitue à la fois un document cadre de gestion des différentes zones humides du secteur, ainsi que de leurs espaces fonctionnels, et un espace de concertation pour valoriser ce territoire et mener à bien les actions à engager. L'étude permettra à la fois d'agréger et synthétiser nombre de données existantes, mais aussi de réaliser des analyses plus fines sur les aspects les moins investigués, tout en menant l'ensemble de la démarche en associant étroitement les acteurs du territoire.

L'objectif du plan de gestion concerté du delta de l'Orb est de pérenniser ou restaurer les zones humides ainsi que les services qu'elles offrent, en lien avec les cours d'eau dont elles dépendent. Ces zones humides font d'ores et déjà l'objet de plans de gestion visant essentiellement la pérennisation de leurs fonctions écologiques, néanmoins leur fonctionnement hydraulique et sédimentaire les réunit et nécessite que la prise en compte des enjeux liés à l'eau fasse l'objet d'une attention particulière, et ce à l'échelle du delta de l'Orb.

La démarche de réalisation de ce document cadre est structurée en cinq phases principales :

- + Phase 1. Etat des lieux
- + Phase 2. Diagnostic
- + Phase 3. Détermination des objectifs du plan
- + Phase 4. Etablissement d'un programme d'actions
- + Phase 5. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion

Au-delà des aspects purement techniques, le prestataire devra assister le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'étude pour mettre en œuvre des outils de concertation adaptés aux enjeux et proposer un mode de gouvernance pour assurer le suivi dans le temps de la démarche.

Le plan de gestion du delta de l'Orb sera établi pour une durée de 6 ans. L'opération sera engagée début 2018, sous réserves de l'obtention des subventions. La durée de l'étude est estimée à un an.

Le montant de cette opération est estimé à 120 000 € HT, finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le cahier des charges de cette opération
- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers pour subventionner cette opération,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserves de l'obtention des subventions.

DELIBERATION N°9 : FRAIS INHERENTS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE ORB LIBRON. DEMANDE DE SUBVENTION AUORES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le SAGE Orb Libron est entré dans sa phase finale d'élaboration. Le projet de PAGD a déjà fait l'objet d'une consultation élargie des acteurs au cours de l'année 2017. Les documents ont été finalisés et ont été validés par la CLE du 22 mai 2017.

Le SMVOL, structure porteuse du SAGE, engage l'enquête publique du SAGE.

Le SMVOL sollicite une aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour les dépenses afférentes à cette étape de consultation. Le montant de l'opération est estimé à 20 000 € TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à solliciter l'agence de l'eau en appui de cette opération.

DELIBERATION N°10 : MOTION SUR LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT SUR LES 11èmes PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11^{ème} programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

PROPOSITION DE MOTION

Le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

Aussi, le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron souhaite :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le IIIbis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la motion ci-dessus proposée.

Fin de séance : 17 heures.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noel BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	3
OBJET :	REGIME INDEMNITAIRE 2018

Le président propose le régime indemnitaire 2018 suivant, identique à celui de 2017.

GRADES	COMPOSANTES du REGIME INDEMNITAIRE	Caractéristiques
Ingénieur Principal	Prime de service et de Rendement	2817 € l'année
	Indemnité Spécifique Service à partir de l'échelon 6	Taux de base*51*122,50% soit 1883,62€/mois
	Indemnité Spécifique Service jusqu'à l'échelon 6	Taux de base*43*122,50%soit 1588,60 €/mois
Technicien principal 2ème classe	Prime de service et de Rendement	1330 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 530,78 €/mois
Technicien principal 1ère classe	Prime de service et de Rendement	1400 € l'année
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base*16*110% soit 597.14 €/mois
Adjoint administratif principal 2eme classe	RIFSEEP	7 500.00 € /an

Il vous est proposé les dispositions générales suivantes :

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, jours de maladie contrôlés par le comité médical, congés de maternité et paternité.

Au même titre que la rémunération et la NBI, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement mensuel.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou emploi, sans nouvelle délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**

Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	4
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

En application des dispositions législatives en vigueur, le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2018.

Globalement, le budget 2018 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **814 000 €**.

Ce budget permettrait de poursuivre les missions en terme d'assistance technique auprès des structures locales d'action et en terme d'animation.

1. LES OPERATIONS DEJA ENGAGEES A POURSUIVRE :

Au cours de l'année 2018, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), que d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **105** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron.

2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES DANS LE PROLONGEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE ET DU PAPI ORB LIBRON

En 2018, trois actions seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

FORMATION DES ELUS ET AGENTS – INTEGRATION DES RISQUES D'INONDATIONS DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: 10 000 € TTC. ETAT : 5 000 €TTC. REGION : 2 000 €

La complexité de la gestion du risque d'inondation liée en particulier au nombre d'acteurs et les évolutions permanentes de la réglementation justifient le besoin d'informer et/ou de former les élus et/ou personnels communaux et intercommunaux en charge de l'urbanisme sur la gestion des risques d'inondation.

Les cibles prioritaires de cette action sont les nouveaux élus et les personnels des intercommunalités devenues compétentes en urbanisme récemment. Des sessions particulières sous forme d'ateliers par exemple pourront être mises en place avec les représentants du SCoT pour faciliter le lien risque-aménagement du territoire.

Sur toutes les communes du territoire, la stratégie d'intervention retenue consiste à :

- Diffuser au mieux l'information sur les dispositifs existants et les missions des différents acteurs
- Favoriser les démarches collectives de formation en promouvant les formations existantes et en organisant le cas échéant des formations spécifiques par thématiques

L'objectif est de mobiliser localement les élus et personnels pour suivre des formations, en utilisant autant que faire se peut l'offre de formation existante, mais en proposant des sessions délocalisées. Le contenu de l'action est donc, sur la base du bilan de la première séquence de formations organisée en partenariat avec le Scot du Biterrois en 2013 :

- La promotion des formations thématiques existantes
- L'organisation de journées d'information ou de formation spécifique (atelier thématique).

PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB. DEMANDE DE SUBVENTION : 144 000 € TTC. AERMC : 115 200 € TTC

Dans le cadre du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016, le SMVOL s'était engagé à porter une étude « Diagnostic du fonctionnement de la Grande Maire ». Faute d'accord sur son contenu et au regard des nombreuses évolutions dans la gestion de ce secteur, cette étude n'a pu être engagée dans les conditions initialement prévues au Contrat.

Un travail de concertation et d'actualisation du cahier des charges de cette opération a été mené au printemps 2017 conduisant à l'obtention fin septembre 2017 d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion concerté du delta de l'Orb.

Ce plan de gestion du delta de l'Orb constitue à la fois un document cadre de gestion des différentes zones humides du secteur, ainsi que de leurs espaces fonctionnels, et un espace de concertation pour valoriser ce territoire et mener à bien les actions à engager. L'étude permettra à la fois d'agréger et synthétiser nombre de données existantes, mais aussi de réaliser des analyses plus fines sur les aspects les moins investigués, tout en menant l'ensemble de la démarche en associant étroitement les acteurs du territoire.

L'objectif du plan de gestion concerté du delta de l'Orb est de pérenniser ou restaurer les zones humides ainsi que les services qu'elles offrent, en lien avec les cours d'eau dont elles dépendent. Ces zones humides font d'ores et déjà l'objet de plans de gestion visant essentiellement la pérennisation de leurs fonctions écologiques, néanmoins leur fonctionnement hydraulique et sédimentaire les réunit et nécessite que la prise en compte des enjeux liés à l'eau fasse l'objet d'une attention particulière, et ce à l'échelle du delta de l'Orb.

La démarche de réalisation de ce document cadre est structurée en cinq phases principales :

- + Phase 1. Etat des lieux
- + Phase 2. Diagnostic
- + Phase 3. Détermination des objectifs du plan
- + Phase 4. Etablissement d'un programme d'actions
- + Phase 5. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion

Au-delà des aspects purement techniques, le prestataire devra assister le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'étude pour mettre en œuvre des outils de concertation adaptés aux enjeux et proposer un mode de gouvernance pour assurer le suivi dans le temps de la démarche.

Le plan de gestion du delta de l'Orb sera établi pour une durée de 6 ans. L'opération sera engagée début 2018, sous réserves de l'obtention des subventions. La durée de l'étude est estimée à un an.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016 RETOUR D' EXPERIENCE SUITE AUX CRUES DE L' AUTOMNE 2014 : 96 000 € TTC. PART SMVOL : 32 000 €. EUROPE : 48 000 €. ETAT : 16 000 €

D'une manière générale, la prévention contre les risques d'inondation souffre d'une part de lacunes en termes de connaissance des phénomènes d'inondation et de leurs conséquences et, d'autre part, d'un déficit d'information des populations et des gestionnaires de la crise à ce sujet.

Ce déficit concerne tant les causes des inondations (la connaissance de l'aléa), que leurs conséquences (évaluation de la vulnérabilité et des enjeux) et les règles de conduite à adopter lors des crises, ainsi que celles, plus souvent encore ignorées, qui favorisent un retour à la normale plus rapide et donc diminuent l'impact économique des inondations sur le territoire sinistré.

Les épisodes exceptionnels ayant touchés le Bitoulet et la Mare en Septembre 2014, ainsi que la Mare et la haute vallée de l'Orb (principalement) en Novembre 2014, ont apportés de nombreux éléments de compréhension des phénomènes, mais aussi mis en évidence des améliorations potentielles à apporter notamment en terme de gestion de crise et post crise. Les enseignements à tirer de ces événements sont essentiellement liés à la gestion de crise, car il est important de souligner que ces événements n'ont pas remis en cause le principe du vivre avec les inondations.

Il est donc indispensable sur la base de ces phénomènes exceptionnels, de collecter et traiter l'information existante, de la capitaliser, et surtout de la faire partager pour mettre à profit ce retour d'expérience.

Ces éléments concrets devront faire l'objet d'une synthèse visant à pérenniser la culture du risque mais aussi à proposer des pistes d'adaptation du programme à inscrire au PAPI 3 en terme de gestion de crise et de gestion sur le long terme de l'après crue.

Le contenu de cette analyse permettra de :

- Collecter et traiter l'information existante sur ces phénomènes exceptionnels de 2014,
- Faire analyser les données hydrologiques et météorologiques pour qualifier les épisodes sur certains secteurs clefs
- Analyser les modalités de la gestion de la crise sur des secteurs test de manière à identifier les aspects positifs et les manques, pour proposer des pistes d'amélioration de la gestion de crise
- Capitaliser et synthétiser tous ces éléments pour faire partager et mettre à profit ce retour d'expérience.

Le SMVOL souhaite donc accompagner les communes pour capitaliser les informations sur l'aléa en complétant la base de donnée existante de PHE et en étoffant le réseau de repères de crues déjà posé (notamment sur les lieux particulièrement touchés : symbolique et mémoire), voire en remplaçant si nécessaire certains repères sur les sites où l'épisode a dépassé les références anciennes. Des compléments au réseau d'échelles limnimétriques pourront également être réalisés.

Une étude préalable, sur la base du retour d'expérience réalisé en parallèle, permettra de définir en collaboration avec les communes et leurs groupements, les sites propices à la matérialisation des repères, leur nivellement topographique ainsi que la fourniture des repères et autres outils de sensibilisation associés (panneaux, stèle...).

A l'issue de cette analyse, le SMVOL sera chargé de

- Partager ce retour d'expérience avec les différents acteurs concernés de l'Etat à la commune, et accompagner l'évolution des dispositifs si nécessaire.
- Favoriser l'émergence des projets durables et concertés en les intégrant dans un PAPI 3.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 798 000 €

- **Les dépenses de fonctionnement courant** : 546 000 €
Ces frais correspondent à ceux de 2017, augmentés de 4%. Cette augmentation correspond à l'augmentation des valeurs indiciaires de la fonction publique Territoriale. Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...)
- **Le budget des études et recherches** : 252 000 €
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15 000 €

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, si nécessaire, du matériel de transport, de mobilier et d'informatique.

LES RECETTES

Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de l'animateur SAGE et de l'animatrice Contrat de rivière et des quatre techniciens de rivière, sont maintenues. (50% salaire et charges)

Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.

La partie non aidée par les partenaires est répartie par le Département de l'Hérault (40%) et le territoire (60%).

La contribution des communes serait de l'ordre de 200 800 €, soit une augmentation de 4% par rapport à 2017.

Il vous est proposé de débattre sur le présent rapport.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	5
OBJET :	INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PAYEUR, BERTRAND FAURE

Le président présente le calcul de l'indemnité de conseil au trésorier payeur, Bertrand Faure. Cette indemnité est calculée sur la base des exercices 2013,2014 et 2015.

Il vous est proposé :

- D'attribuer l'indemnité de conseil proposée

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

ETAT LIQUIDATIF

S. MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB

COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques de BEZIERS
MUNICIPALE
108 Avenue Georges CLEMENCEAU
34504 BEZIERS CEDEX BEZIERS

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	394,60
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		394,60 €

CRÉANCIER

FAURE Bertrand
Comptable public de Béziers Municipale
CMBRFK2BARK FR76 1558 9351 0503 9680 6304 086
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	29,07
R.D.S.	0,50%			1,93
1% solidarité				3,94
Montant net				359,66 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Trois cent cinquante-neuf Euros et soixante-six Cents

le 14/11/2017

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :

Délibération du 30 décembre 1899
Joint au mandat n° du
Exercice:

S. MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 360 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	691 320,00
Montant des dépenses exercice:	2015	731 789,00
Montant des dépenses exercice:	2016	581 997,00
	Total	2 005 106,00 €
	Moyenne annuelle	668 368,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	78,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	5,86	
	Total	394,60 €

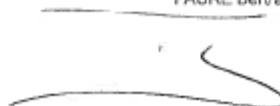
Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

BEZIERS, le 14/11/2017

Le comptable public,
FAURE Bertrand



SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	6
OBJET :	CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LE SMVOL POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Vous trouverez annexé au présent rapport la convention entre le représentant de l'Etat et le SMVOL pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et le SMVOL pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



Jean Noël BADENAS

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB
ET DU LIBRON**

**POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE
DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

Sommaire

1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	4
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	5
2.1L'opérateur de transmission et son dispositif.....	5
2.2Identification de la collectivité	5
2.3L'opérateur de mutualisation [<i>facultatif - si nul, supprimer la présente partie</i>]	5
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE	5
3.1Clauses nationales.....	5
3.1.1Organisation des échanges	5
3.1.2Signature	6
3.1.3Confidentialité.....	6
3.1.4Interruptions programmées du service	6
3.1.5Suspension et interruption de la transmission électronique [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>]	6
3.1.6Preuve des échanges.....	7
3.2Clauses locales.....	7
3.2.1Classification des actes par matières	7
3.2.2Support mutuel.....	7
3.3Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires	7
3.3.1Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	7
3.3.2Documents budgétaires concernés par la transmission électronique	7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
4.1Durée de validité de la convention	8
4.2Modification de la convention	8
4.3Résiliation de la convention [<i>collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe</i>]	8

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La **préfecture de l'Hérault** représentée par le Préfet, Monsieur Pierre POUËSSEL, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) Et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël BADENAS, ci-après désignée : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 253 403 109 ;

Nom : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;

Nature : Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Arrondissement de la « collectivité » : Béziers, code arrondissement 341.

PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : E-legalite.com. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 01/07/2009 par le ministère de l'Intérieur.

La société DEMATIS chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 01 janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : ROQUES Virginie ;

Nature : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, Etablissement Public Territorial de Bassin

Adresse : Domaine de Bayssan le haut, Route de Vendres 34500 BEZIERS

Numéro de Téléphone : 04/67/36/45/99

Adresse de messagerie : virginie.roques@vallees-orb-libron.fr

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Clauses nationales

Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés articles L2131-2 et L3131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 6. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Signature

Article 7. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 8. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 9. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Confidentialité

Article 10. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 11. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

Interruptions programmées du service

Article 12. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 13. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 14. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Preuve des échanges

Article 15. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

Clauses locales

Classification des actes par matières

Article 16. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

Support mutuel

Article 17. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 18. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 19. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 20. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 21. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 22. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durée de validité de la convention

Article 23. La présente convention prend effet le 01 janvier 2018 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Modification de la convention

Article 24. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 25. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 26. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Béziers,

et à Béziers,

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° :	7
OBJET :	POSTES SMVOL 2018. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi-totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerter : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à 80%
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein

Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

Il vous est proposé :

- De valider le document décrivant les missions 2018 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} décembre 2017

**Le Président du Syndicat Mixte
Des vallées de l'Orb et du Libron**



